

Règlement Intérieur

Danses à 2, Solo Swing, Claquettes

Article 1 – Inscription et paiement

L'inscription s'effectue à l'école de danse Studio 8 ou par voie électronique sur www.studio8danse.com.

Elle est constituée d'une fiche d'inscription et du présent règlement intérieur lu et approuvé et signé. Dans le cas d'une inscription sur www.studio8danse.com, la prise de coordonnées équivaut à la fiche d'inscription; les CGV et le règlement intérieur y sont lisibles et leur acceptation se fait par une case à cocher.

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, carte bancaire, prélèvements, espèces et chèques vacances ANCV.

Le paiement peut être mensualisé selon les conditions en vigueur au moment de l'inscription.

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription.

Article 2 – Engagements (ceux de l'école de danse Studio 8 et ceux des adhérents)

L'école de danse Studio 8 s'engage à accueillir ses adhérents aux horaires du planning affiché en ses lieux.

L'école de danse Studio 8 s'engage à ce que les adhérents puissent bénéficier de leur dû.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché à l'accueil, et sur le site web de l'école de danse Studio 8.

Les adhérents s'inscrivant par deux en tarif "Couple" s'engagent à suivre les mêmes cours ensemble.

Les adhérents s'engagent à rester dans la salle de danse jusqu'à la fin de leurs cours, ou doivent avertir leur professeur en cas de départ anticipé.

Article 3 – Conditions d'accès aux activités (condition physique, cotisation à jour, tenue, bonne conduite)

Les adhérents, les professeurs de danse, toutes personnes présentes dans l'école de danse doivent se conformer aux directives sanitaires gouvernementales, préfectorales en vigueur.

Le participant se déclare apte physiquement à participer aux activités organisées par l'école de danse Studio 8. Le participant déclare avoir l'accord de son praticien pour la pratique des disciplines auxquelles il est abonné. Selon les disciplines, un certificat médical peut être demandé. Il appartient de toute façon à l'adhérent de nous communiquer tout problème de santé pouvant entraîner des complications lors de la pratique.

La participation aux cours de l'école de danse Studio 8 n'est autorisée qu'aux personnes inscrites, ayant réglé leur cotisation/abonnement (hors cours d'essai). Un justificatif peut être demandé avant le début de l'activité (carte d'adhérent, justificatif de règlement en ligne). Seuls les participants inscrits et à jour de leur cotisation/abonnement sont acceptés dans les salles de cours.

L'observation des cours n'est pas autorisée, sauf sur demande.

Le participant prévoit une tenue adaptée à l'activité suivie. Dans tous les cas, des chaussures dédiées aux cours de danse sont OBLIGATOIRES. Elles doivent être uniquement portées dans les salles de cours, le changement de chaussures se faisant devant l'entrée de chaque salles de cours. En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'accès à l'activité peut être refusé.

Les adhérents s'engagent à respecter les locaux et le matériel; et à ne pas avoir d'agissement dangereux contre soi ou autrui; à ne pas avoir de comportement inadapté au bon déroulement des cours de danse (propos désagréables, impolis, diffamatoires à l'égard des autres élèves et des professeurs).

Fumer est interdit dans les locaux de l'école de danse.

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite pendant les cours ainsi que prise de photos ou vidéos sans l'accord du professeur de danse.

Article 4 - Assiduité

Il est demandé aux adhérents un minimum d'assiduité aux activités. Un trop grand nombre de retards ou d'absences pourrait entraîner un changement de niveau. RAPPEL : pas de cours pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf cours de rattrapage)

En cas de retard ou d'absence, l'élève préviendra l'école de danse et son professeur. En cas de retard, le participant s'installera avec discrétion, si l'accès à l'activité est encore possible.

Article 5 – Niveau de cours et cas des adhérents en forfaits illimité

Les professeurs de danses de l'école de danse Studio 8 se réservent le droit de conseiller à un adhérent de changer de niveau de cours, que ce soit au niveau inférieur ou supérieur afin de le faire mieux progresser, où si l'adhérent sur-estime son niveau.

Les adhérents n'ayant pas suivi une formation de cours débutant à l'école de danse Studio 8 et qui désirent suivre les niveaux initiés, moyens et avancés doivent justifier de leur expérience si le professeur de danse le leur demande.

Les adhérents inscrits en forfaits illimités peuvent participer à des cours de niveaux inférieurs ou/et supérieurs aux leurs UNIQUEMENT qu'après accord des professeurs de danse, et cela au cas par cas. Cela afin de respecter l'homogénéité des niveaux de cours, ainsi que l'obtention d'une parité guideur.se/guidé.e la meilleure soit elle.

Article 6 – Droits à l'image

Chaque adhérent autorise l'école de danse Studio 8, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur simple demande écrite.

Article 7 – Modifications - Annulations de cours

L'école de danse Studio 8 se réserve le droit de modifier le planning des cours et de changer de professeurs de danses ou de supprimer certains cours à tout moment de la saison si le besoin est exprimé par la direction en cas d'effectif insuffisant par exemple, une parité trop déséquilibrée. Le changement de professeurs de danse ne peut en aucun cas faire l'objet de remboursement.

Dans le cas de suppression de cours, l'école de danse Studio 8 propose alors aux participants de suivre d'autres cours. En cas de refus, l'adhérent pourra prétendre au remboursement de sa cotisation au prorata temporis de la saison, ou bien à un avoir à utiliser ultérieurement dans un délai maximal de 24 mois.

L'école de danse Studio 8 se réserve le droit de toute modification du règlement intérieur à tout moment et sans préavis en informant les adhérents pour acceptation.

En cas d'annulation de cours due à l'absence du professeur de danse, l'école de danse Studio 8 prévient les adhérents à l'avance et propose le rattrapage de cours pendant les périodes de vacances scolaires ou jours fériés (périodes durant lesquelles les cours n'ont pas lieu).

Article 8 - Avoirs - Remboursements - Force majeure

Tout acompte versé pour toute commande/inscription/réservation/abonnement est acquis à l'école de danse. En cas d'annulation du participant, l'acompte versé ne peut être remboursé. En cas d'annulation du participant à un cours particuliers ou stage moins de 72h à l'avance, la prestation est due dans son intégralité.

En cas de problème de santé ou accident dûment justifié (certificat médical, contrat de travail...), empêchant momentanément la pratique de la danse, ou une mutation professionnelle à plus de 50 kms du lieu de l'école de danse Studio 8, une suspension de l'abonnement peut être accordée. L'adhérent choisira entre un remboursement au prorata des cours déjà effectués ou un avoir à utiliser dans un délai maximal de 24 mois. Des frais de fonctionnement sont conservés à hauteur de 10% du coût de l'abonnement quel que soit le moment de la suspension de l'abonnement au cours de la saison.

En cas de décisions des autorités (nationales, régionales, locales ou autre) imposant la fermeture des locaux de l'école de danse Studio 8 pour une/des raison(s) sanitaire(s), en cas de catastrophes naturelles, de dégâts matériels, empêchant une organisation normale des cours, ou entraînant leur annulation, l'encaissement des règlements sera suspendu et reprendra dès la reprise des cours.

Cependant, des cours en live ou autre moyens pédagogiques pourront être proposés (stage de compensation, reports). Dans ce cas, les règlements ne sont pas suspendus pour les adhérents souhaitant participer à ces cours.

L'abonnement n'est en aucun cas cessible.

Article 9 – Responsabilités

En aucun cas l'école de danse Studio 8 ne peut être tenue responsable d'éventuels vols ou disparitions, dans l'enceinte de ses locaux.

L'école de danse Studio 8 et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables des dommages causés au participant ou à ses biens lors des activités. L'école de danse Studio 8 ne saura être tenue responsable de tout accident, blessures causés par l'adhérent lui-même ou entre adhérent. Tout participant doit être titulaire d'un contrat d'assurance individuelle accident et de responsabilité civile personnelle. L'école de danse Studio 8 et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables de tout accident survenu suite à la reproduction par le participant, sous sa responsabilité, des exercices appris, au motif qu'ils auraient été préalablement proposés lors d'une activité au sein de l'école de danse.

Si la responsabilité en incombe au participant, celui-ci devra faire jouer son assurance individuelle accident et responsabilité civile personnelle.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, numériques, dessins, photographies remis au participant demeurent la propriété exclusive de l'école de danse Studio 8, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le participant s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'école de danse Studio 8 et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »